

CERTIPHYTO EXPLOITANTS DENSA PRIMO-CERTIFICAT

2 jours de formation pour acquérir votre certificat Certiphyto
Décideur en entreprise non soumise à agrément

Code certification :
RS 2623

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2623/>

- La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or est habilitée par la DRAAF BFC pour vous former au Certiphyto, qui permet d'acheter et d'appliquer les produits phytosanitaires. Le Certiphyto est valable 5 ans.
- Taux d'obtention du certificat suite à notre formation : 100%



Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or

1 Rue des Coulots – CS 70074
21110 BRETENIERE
Tél : 03 80 68 66 00
Fax : 03 80 68 66 09
accueil@cote-dor.chambagri.fr
www.cote-dor.chambagri.fr

Pôle Agricole de Pouilly en Auxois

Route d'Arnay le Duc
21320 CREANCEY
Tél : 03 80 90 89 09
Fax : 03 80 90 76 14

Antenne de Châtillon

24 Avenue Navoizat
21400 CHATILLON-SUR-SEINE
Tél : 03 80 91 06 76
Fax : 03 80 91 08 20

OBJECTIF GÉNÉRAL

Faire évoluer ses pratiques et acquérir les bons réflexes en matière de choix d'utilisation de produits phytosanitaires. Obtenir le Certificat d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément.

| | Contenu |
|---------------|--|
| J1 matin | Les principales voies de contamination et les moyens de réduire les risques La dangerosité des produits, les voies de pénétration, les conduites à tenir en cas d'intoxication Le devenir des produits phytosanitaires dans l'organisme : stockage / élimination, mesures de prévention et de protection |
| J1 après-midi | Rappel des différentes réglementations qui s'appliquent Lois Grenelle 1 et 2 Plan écophyto 2018, Définition des PP - AMM, Transport et stockage des PP, Consignation d'utilisation |
| J2 matin | Appréhender les stratégies visant à limiter le recours aux PP et techniques alternatives Moyens agronomiques pour lutter contre les adventices et ravageurs, Seuils de nuisibilité, AOD et choix des produits |
| J2 après-midi | Risques pour l'environnement liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et identification des moyens de réduction des risques Pollutions diffuses et ponctuelles, local phyto, aire de remplissage, gestion des effluents et des déchets |

PUBLIC CIBLE / PRE REQUIS

Chefs d'entreprise ou responsable, chargé du choix et de l'achat, de la mise en œuvre et / ou de l'application des produits phytopharmaceutiques. Pas de pré-requis.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Présentation et explication, exemples et cas concrets, questions / réponses
Vérification des connaissances à l'issue de chaque module

MODALITES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Echanges entre les stagiaires, ateliers
Test à la fin de la session (QCM 30 questions)
Auto-positionnement des compétences

DUREE : 2 jours / 14H

TARIF

Ayant droit VIVEA : 0.00 €

Autre public : 15 € / heure de formation**

***Voir dernier appel à cotisations MSA pour les cotisants VIVEA / Se rapprocher du conseiller PPP Référent pour les porteurs de projet à l'installation**

****Consultez votre fonds d'assurance formation / opérateur de compétences**

Formation éligible au Compte Personnel Formation (210 € pour les 2 jours de formation).

Pour vous inscrire :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/18210004000027_CertiphytoPrimoDENSA/18210004000027_certiphytoprimodensa



INTERVENANTS

Conseillers en productions végétales, environnement et prévention

DATES – HORAIRES – LIEUX

Contactez-nous : **Corinne DELAGE 03 80 90 09 89** corinne.delage@cote-dor.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage.

Bénéficiez d'un crédit d'impôts de 71.75 €* / jour de formation dans la limite de 40 h par an.

*Montant basé sur le SMIC horaire 2021

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le centre de formation afin d'envisager les aménagements possibles



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18210004000027
APE 9411Z
N° existence OF :
2621P001021

